

## COMMUNE DE VINZIER

### PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 Octobre 2018

Conseillers :            En exercice : 12            Présents : 9            Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Myriam VERNEX, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC,

Absents excusés : Mme Solange FAY, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS,

Absents :

Pouvoirs : M. Bastien FLACON donne pouvoir à Mme Gaëlle BLANC

Mme Solange FAY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Mme Monique CHAPPUIS donne pouvoir à Mme Angélique BLANC

Secrétaire de séance : Mme Angélique BLANC

***Lors cette séance, le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2018 a été approuvé et a traité des questions suivantes :***

#### FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES (DM)

La commission finances s'est réunie le 17/10/2018 et propose les décisions modificatives budgétaires suivantes :

#### ***DM1 : REVISION ALLEGEE DU PLU et PREAU***

Après avoir prescrit la révision allégée numéro 1 du PLU, il convient d'affecter les crédits nécessaires pour le paiement du cabinet VULLIEZ, chargé de la révision, d'une part.

Dans le cadre de la réalisation du préau, il est préférable d'affecter un crédit supplémentaire pour pallier aux dépenses éventuelles imprévues, d'autre part.

INVESTISSEMENTS	DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL	REALISE AU 20/10/18	DM	BUDGETISE APRES DM
202	FRAIS URBANISME NUMERISATION	20 000	14 141.39	+10 000	30 000
2151	RESEAUX DE VOIERIE	50 000	0	-20 000	30 000
2313	PREAU	62 000	14 426.72	+10 000	72 000

***Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.***

**DM2 : FPIC : fond national de péréquation**

La sous-préfecture a fait part du montant du FPIC, que la Commune doit verser pour l'année 2018 : il s'élève à 29886 euros. Or il a été affecté 26000 euros pour ce paiement, lors du vote du budget le 13/04/2018. Il convient de procéder à une ouverture de crédit supplémentaire comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL	REALISE AU 20/10/18	DM	BUDGETISE APRES DM
739223	FPIC	26 000	0	+ 4000	30 000
615221	BATIMENTS PUBLICS	33 000	8948.96	-4000	23 000

***Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.***

**DM3 : ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Le Trésor Public a communiqué une proposition d'admission en non valeurs : il convient de procéder à une affectation de crédits afin de procéder au mandatement de ces créances en non valeurs, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL	REALISE AU 20/10/18	DM	BUDGETISE APRES DM
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 500	0	+ 6000	7 500
22	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	7 197	0	-6000	1 797

***Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.***

**DM4 : VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE DES ECOLES :**

Suite à la discussion en conseil municipal du 09 juin 2018, il convient de voter le montant de la subvention allouée et de voter les crédits nécessaires : 20 euros par jour et par élève soit 2960 euros, et d'affecter les crédits nécessaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL	REALISE AU 20/10/18	DM	BUDGETISE APRES DM
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	10 000	2 241.53	- 3500	6500
6574	SUBVENTIONS	9 383	9 635	+3500	13 383

***Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.***

## BUDGET DE L'EAU :

Admissions en non-valeur : le principe a été adopté lors de la dernière séance de conseil municipal, mais il faut voter les crédits nécessaires : or à ce jour, le budget ne le permet pas. Donc il est proposé de ne pas faire d'admission en non-valeur sur le budget de l'eau.

Afin de régler les factures d'eau 2017 à nos fournisseurs, il convient d'affecter les crédits nécessaires comme suit :

EXPLOITATION	DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL	REALISE AU 20/10/18	DM	BUDGETISE APRES DM
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	53000	47295.73	- 3000	50000
011/605	CHARGES A CARACTERE GENERAL ACHAT DEAU	1000	0	3000	4000

**Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.**

## FINANCES : TARIFS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Les tarifs d'intervention du personnel n'ont pas été réactualisés depuis une délibération de 2005.

Tarifs 2005 : camion avec chauffeur : 50 €/h

- tractopelle avec chauffeur : 50 €/h
- main d'œuvre du personnel communal : 20 €/h

Il est proposé les tarifs suivants :

- tracteur ou autre engin avec chauffeur : 70 €/h
- main d'œuvre du personnel communal : 40 €/h

**Le conseil municipal, avec 1 voix contre (Emilie Rochette) valide cette délibération, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

## VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 14/09/2018, la vente du terrain communal, situé « Les Communs Ouest » à la société SCI LE CHAMPELLENT (JEAN-JACQUES BECHET), avec paiement en 3 fois.

Il convient de préciser l'échéancier et le montant des échéances, et de désigner l'office notarial chargé de l'affaire.

Le 1<sup>er</sup> paiement se fera lors de la signature de la vente, le 2<sup>ème</sup> règlement aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2019, et le 3<sup>ème</sup> paiement aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020, étant entendu que le bien reste hypothéqué dès lors que celui-ci n'est pas intégralement payé.

Le notaire désigné, chargé de l'affaire est maître BODINIER dont l'office est situé à ST JEAN D'AULPS.

D'autre part, les parcelles concernées sont celles cadastrées section A numéros 1728 et 1730. (et non pas A 1729 comme indiqué dans la précédente délibération)

**Le conseil municipal à l'unanimité valide cette délibération.**

## **RH : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION DE MEDECINE PREVENTIVE**

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ses agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le centre de gestion de la HAUTE SAVOIE propose aux collectivités facultativement la prestation de médecine préventive.

Il convient donc de signer une convention entre la mairie et le CDG.

***Le conseil municipal à l'unanimité valide le principe de la convention et autorise le Maire à la signer.***

## **CCPEVA : RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES**

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie pour estimer le montant des transferts des charges et produits qui ont eu lieu en 2018. Le rapport doit être ensuite approuvé par l'ensemble des communes de la CCPEVA à la majorité qualifiée et dans un délai de 3 mois.

La commune de Vinzier n'est pas concernée par le transfert de charges ou de produits pour l'année 2018, le montant de l'attribution de compensation est le même à savoir 250 588 euros.

***Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport d'évaluation de la CLECT.***

## **SAISONNIERS**

Mme la sous-préfète a envoyé un courrier à Mme le Maire lui demandant d'ouvrir le camping en hiver pour l'accueil des saisonniers.

Mme le Maire a répondu par mail, que le conseil municipal aborderait le sujet lors de la séance de ce jour.

D'autre part, un rendez-vous a été fixé avec Mme la Présidente de la Communauté de Communes car c'est cette dernière qui a la compétence « accueil des saisonniers ».

Le conseil municipal est appelé à discuter :

On peut déjà noter qu'il est envisageable d'accueillir les saisonniers au camping municipal de Vinzier : cependant, il ne sera pas possible d'ouvrir le camping pendant l'hiver 2018, car l'ouverture en hiver nécessiterait trop de travaux :

En effet, le local n'est pas isolé, ce qui peut provoquer un gel de l'eau ; il n'y a que 2 douches et 2 WC, ce qui paraît peu suffisant au vu du nombre de saisonniers ; les installations électriques des coffrets extérieurs ne sont pas aux normes ; le camping n'est pas clôturé (ce qui risque de poser des problèmes car les saisonniers ont souvent des chiens).

Les conseillers estiment qu'il est trop tard pour faire appel à des entreprises et demander des devis pour des travaux qui ne pourront pas avoir lieu avant l'hiver.

A cela s'ajoute la question du transport pour relier Vinzier aux stations de la vallée d'Abondance.

Les conseillers remarquent qu'il serait plus judicieux que l'accueil des saisonniers se fasse dans la vallée, plus près de leur lieu de travail.

## **HORAIRES D'OUVERTURE**

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie et de l'agence postale à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 comme suit :

SECRETARIAT DE MAIRIE : LUNDI et JEUDI de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

MARDI et VENDREDI de 14h à 17h.

AGENCE POSTALE COMMUNALE : du MARDI au SAMEDI de 9h à 17h ;

## **Urbanisme**

Madame le Maire présente les déclarations de travaux, les demandes de permis de construire et certificats d'urbanisme pour avis du conseil municipal.

## **DIVERS**

Information sur les décisions prises par Mme le Maire et compte rendus de réunions diverses  
La séance est levée à 21h00.

Le Maire, MARIE-PIERRE GIRARD

